

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 novembre 2025

Délibération n° 108-2025
Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20251120-DAJ-DEL-25-277-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2025
Publication : 20/11/2025

Votants pour : 21
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-neuf novembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Gérard DUBUCHE, Colette GENET, Claire PITETTE, Pascal DITTSCH, Simon JARAIE, Laurence CAUSIER-LEMIRE

Pouvoirs : Julien LEFEVRE à Thierry JOSSE, François VANFLETEREN à Claire PITETTE

Absents : Guillaume WIENER, Hugues CANTEL, Pierre BIBET, Valérie DIOT, Chantal HERVIEU, Justine PIQUOT, Régis ROUSSEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC,

Date de la convocation : jeudi 13 novembre 2025

Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

Objet :

VALIDATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE ZA 41 A L'ASS NORMANDIE TRACTEUR PULLING

Exposé des motifs :

La Ville de Bernay met, depuis plusieurs années, à disposition de l'association Normandie Tracteur Pulling la parcelle ZA 41 dite Tractodrome Daniel Chauvin. Elle en souhaite le renouvellement.

Le terrain, mis à disposition pour 5 ans, serait affecté à l'usage des manifestations de l'association. Celle-ci aura l'entretien global de la parcelle. La durée de 5 ans permettra à l'association de pouvoir ériger des constructions provisoires ou pérennes, dans le respect de la réglementation d'urbanisme en vigueur.

Valorisé à 4 800 € par an, la présente est consentie à titre gratuit. Cette réduction équivaut à une subvention annuelle de la Ville vers l'association, eu égard aux contreparties présentées dans la convention jointe à la présente, à la politique de soutien aux associations sportives du territoire ainsi qu'à l'optique partenariale d'animation et de renommée de la Ville. Cette subvention devra être valorisée annuellement dans les comptes de l'association.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal de valider la convention de mise à disposition de la parcelle ZA 41 à L'ASS NORMANDIE TRACTEUR PULLING ci-jointe.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1
Vu le Code de l'urbanisme
Vu le projet de convention ci-annexé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Le pouvoir de Julien LEFEVRE n'est pas pris en compte, ne prenant pas part au vote

- **DE VALIDER** la convention de mise à disposition de la parcelle ZA 41 à L'ASS NORMANDIE TRACTEUR PULLING ci-jointe.
- **D'INDIQUER**, qu'au titre de subvention municipale, la mise à disposition est consentie à titre gratuit

D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant notamment les avenants.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 20/11/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

